

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2025-D008
Fournitures de produits d'entretiens

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la commune,

Vu les besoins en produits de nettoyage

Considérant qu'il est nécessaire, de fournir aux agents d'entretiens le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches,

DECIDE

Article n° 1 : La société A.Pro Hygiene, dont le siège sociale est situé à Saint Berthevin - 123 boulevard des loges - est retenue pour la fourniture de produits d'entretiens nécessaire aux différents services.

Article n° 2 : Le montant total de la fourniture des produits s'élève à 2 244.11€ hors taxes, soit 2 692.93€ toutes taxes comprises.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 17/02/2025
Le Maire,
Monique TROTIN

